

parlement après les élections générales de 1926. Je constate que des mandats du gouverneur général ont été accordés de temps à autre au cours des années, dont un certain nombre en 1939 et au début de 1940, au moment de la déclaration de la seconde guerre mondiale. J'ai constaté également, comme je l'ai déjà dit, qu'un mandat avait été accordé le 30 août 1945, car il y avait eu des élections et le gouvernement avait besoin d'argent en attendant la convocation du parlement. En 1949, encore après des élections générales, le **gouvernement** a dû solliciter des mandats du gouverneur général en attendant que le parlement se réunisse de nouveau.

Par conséquent, monsieur le président, il n'y avait rien d'anormal à ce qu'en 1957, après des élections, un gouvernement, surtout un nouveau gouvernement, ait constaté à deux reprises qu'il n'avait pas assez d'argent pour expédier les affaires en cours et se soit donc servi de la solution d'urgence consistant à solliciter un mandat du gouverneur général. Je démontrerai dans un instant la différence très nette entre ce qui se fait maintenant et ce qui se faisait autrefois.

J'aimerais d'abord rappeler aux honorables députés que le procédé consistant à se procurer des fonds par mandat du gouverneur général, même s'il est parfaitement légal, et même s'il a été prévu par le parlement, autrefois dans la loi du revenu consolidé et de la vérification, et maintenant dans la loi sur l'administration financière, est considéré comme quelque chose à ne faire qu'en cas d'urgence. En effet, les propres termes de l'article de la loi qui établit les mandats du gouverneur général commencent par une allusion à la destruction d'un édifice ou à une situation d'urgence de cet ordre, mais l'article ne va pas jusqu'à dire qu'on peut s'en servir à toutes fins non prévues ni autorisées par le parlement. Néanmoins, lorsque l'article 28 de la loi sur l'administration financière...

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, je reconnais que l'honorable député pouvait assurément rappeler le mandat du gouverneur général dont il a été question le 30 janvier dernier,—d'ailleurs, à ce moment-là, j'ai expliqué le mandat,—mais il s'agit cette fois d'un article du budget supplémentaire, qui n'a rien à voir avec le mandat du gouverneur général. A mon avis, il est bien contestable que l'honorable député observe le Règlement même en parlant de ce mandat-là, qui a été nécessaire et que j'ai déjà expliqué. Mais c'est sûrement irrégulier de sa part de parler maintenant des principes généraux sur lesquels se fondent les mandats du gouverneur général.

J'estime que son intervention frise l'irrégularité,—ou est même, à mon avis, déjà franchement irrégulière, lorsqu'il évoque, à l'occasion du crédit à l'étude, la question du mandat. De plus, c'est irrégulier de se lancer dans des considérations générales là-dessus. Si nous n'avions pas déjà eu une discussion et une explication à cet égard le 30 janvier, j'hésiterais à invoquer le Règlement. Je puis sincèrement en donner l'assurance à mon honorable ami. Mais puisque nous avons déjà débattu ce point, et vu qu'il n'a pas le moindre rapport avec le crédit à l'étude, je dois vous demander, monsieur le président, de déclarer que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le président. C'est précisément pour la raison invoquée par le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration que j'estime que cette discussion est régulière, même s'il s'agit d'un crédit supplémentaire, plus régulière même que s'il s'agissait du budget principal. Où je voulais en venir, et je le dirai en une phrase ou deux puisque nous en sommes au rappel au Règlement, c'est que pour tous les mandats précédents du gouverneur général que j'ai pu découvrir en fouillant dans les comptes rendus, il y avait eu un crédit supplémentaire ou un crédit quelconque qui comprenait le montant affecté par le mandat du gouverneur général.

Si je parle du crédit supplémentaire dont nous sommes saisis, c'est parce que le ministre ici en cause, celui qui est placé au-dessus des autres ministres, puisqu'il est intéressé au contrôle parlementaire du Trésor de la nation, a soumis au Parlement un crédit supplémentaire après que le mandat du gouverneur général a été obtenu et que, selon sa propre déclaration de jeudi soir, il n'a pas inclus le montant du mandat du gouverneur général dans le crédit supplémentaire. Je ne défends aucunement l'ancien gouvernement, en ce qui concerne les droits du Parlement.

Le pays sait ce que nous pensions de ce gouvernement, en matière de droits du parlement mais, chaque fois que l'ancien gouvernement obtenait des mandats du gouverneur général, au moins donnait-il ensuite au parlement, au moment de l'examen des crédits supplémentaires, la possibilité d'approuver ou non la somme de deniers qui avait été obtenue par décret du conseil.

Cependant, le ministre ici en cause a admis lui-même jeudi soir qu'il avait entraîné le cabinet dont il fait partie à obtenir \$2,428,000 par décret du conseil, par mandat du gouverneur général. Il vient maintenant demander au parlement huit autres millions sans assez